

[Texte]

d'affirmer vous-même que les arbitres étaient très bons. Il est facile de prendre une décision lorsqu'on a une idée préconçue comme celle-là. Mais ce n'est pas à vous que je m'adresse, monsieur le juge, avec tout le respect que je vous dois; je m'adresse à M. Saint-Louis et à M^{me} Lamarche.

M^{me} Lamarche a dit que la Commission avait un pouvoir discrétaire, et même très discrétaire. Depuis que je suis ici, je m'aperçois que beaucoup de personnes ont des pouvoirs discrétoires. A ce Comité, par exemple, on entend beaucoup parler des agents d'immigration à l'étranger qui prennent beaucoup de décisions discrétoires. Hier soir, les représentants de la Commission sont venus témoigner devant nous. La nuit portant conseil, j'aimerais qu'ils soient encore avec nous aujourd'hui.

Je vais vous poser une question qui m'intéresse beaucoup.

• 1020

Croyez-vous que le fait que le sous-ministre et son adjoint soient aussi président et vice-président de la Commission puisse forcer la Commission à exercer son pouvoir discriminatoire? Ne croyez-vous pas que lorsque la Commission doit rendre une décision favorable aux gens qui vont recevoir des prestations d'assurance-chômage, ces deux personnes, étant impliquées au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, ne peuvent pas rendre une décision juste? Croyez-vous que c'est ce qui fait que la Commission exerce tant son pouvoir discrétaire? Ils sont mal pris, car il y a un monsieur du gouvernement qui ne veut pas que des décisions favorables aux bénéficiaires soient prises parce que ceux de l'autre bord ont dit qu'il devait en être ainsi. En ce moment, on entend parler dans tous les corridors, et même dans mon comté, de la question de la préretraite. La décision a été prise hier, si je me souviens bien. On nous a dit qu'elle avait été prise. Le gouvernement a dit: c'est cela, et c'est cela.

Si le sous-ministre et son adjoint n'avaient pas été président et vice-président, cela n'aurait-il pas changé? Ils auraient pu donner leur opinion, au moins! Dans ce cas, ils ne l'ont pas fait; ils nous l'ont dit. Ils témoignaient sous serment et ils ont dit la vérité, du moins je l'espère. Ils ne l'ont pas fait, et je me demande pourquoi. Parce que cela venait du gouvernement? À quoi sert donc la Commission s'ils ne peuvent pas prendre de décisions? Ils sont pris dans un état. J'ai demandé au sous-ministre de démissionner immédiatement, hier soir, et il n'a pas voulu. J'espère qu'il va accepter d'ici peu, parce qu'il commence à comprendre qu'il a trop de pouvoirs et qu'il est temps qu'il en laisse tomber.

Est-ce qu'il n'y a pas là un conflit d'intérêts?

Me Lamarche: Monsieur le député, la Commission Forget elle-même a recommandé que non seulement l'apparence d'indépendance mais aussi l'indépendance de gestion de la Commission soit encouragée par une formule qui s'appelle celle de la société d'Etat mère, qui garantit son indépendance.

Nous représentons des bénéficiaires. Nous savons que la refonte de 1975-1976, qui a créé la confusion administrative entre le ministère et la Commission, a profondément influencé les décisions administratives ou encore les modifications

[Traduction]

preconceived idea like that. But I am not speaking to you, sir, with all due respect; I am speaking to Mr. Saint-Louis and to Ms Lamarche.

Ms Lamarche said that the commission had discretionary power, even great discretionary power. Since I came here, I have noticed that many people have discretionary power. On this committee for example, we hear a lot about immigration officers abroad who make many discretionary decisions. Yesterday evening, representatives of the commission came to testify before us. Having had the chance to sleep on it, I wish they were with us again today.

I will ask you a question that interests me a great deal.

Do you believe that since the deputy minister and his assistant are also chairman and vice-chairman of the commission, it is forced to act in a discriminatory way? Do you not believe that when the commission must render a favourable decision to people who are about to receive unemployment insurance benefits, the two persons just named, being involved in the Department of Employment and Immigration, cannot render a fair decision? Do you suppose that is why the commission exercises its discretionary power so much? They are in a difficult position, because someone in government does not want decisions favourable to beneficiaries being made when people on other side said that it should be that way. Nowadays, we hear talk everywhere, even in my riding, about early retirement. The decision was made yesterday, if I recall correctly. We were told that it had been made. The government said, "that's that," and that is that.

If the deputy minister and his assistant were not chairman and vice-chairman would that not have changed? They could have given their opinion, at least! In this case, they did not; they told us so. They testified under oath and they told the truth, at least I hope so. They gave no opinion, and I wonder why. Because they belong to the government? What use is the commission if they cannot make decisions? They are caught in a cleft stick. I asked the deputy minister to resign immediately last night, and he wouldn't. I hope that he will agree to shortly, because he is beginning to understand that he has too many powers and that it is time that he let some of them go.

Is there not a conflict of interest there?

Me Lamarche: Sir, the Forget Commission itself recommended that not only the appearance of independence but also the independent management of the commission be encouraged by the "parent Crown corporation" formula, which guarantees its independence.

We represent beneficiaries. We know that the reform of 1975-76, which resulted in administrative confusion between the department and the commission, had a deep influence on the administrative decisions or the subsequent legislative